

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le sept décembre deux mil dix-huit par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, , M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. DENOUS Bernard, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M GILLIER Jean-François, PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, M LEUSIE Marc, M JAMET Guillaume, M HEULIN Pierre-Marie, M TROTTIER Gildas, Mme VERGEREAU Danielle, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme TROTTIER Marie-Annick, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M TROUILLEAU Jacky, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme MARTIN Bernadette, M GAULTIER Jean-Noël, Mme MONVOISIN Nathalie, M OREILLARD Gabriel, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLIARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, M GATINEAU Thierry, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, Mme GUILLET Marina, M COUE Henri, M VASLIN Corentin, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M. ELEOUET Arnaud, M GELU André, M GIBOIRE Frédéric, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M GUIMON Vincent (arrivé après la délibération n°2018-216), Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés: 41

Mme GASNIER Monique, M GROSBOIS Claude, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, Mme RENAULT Sonia, M MIGRAINE Marc, Mme CHAUVEAU Carine, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, Mme HEULIN Danielle, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, M GAUBERT Emmanuel, M DERSOIR Gaëtan, Mme MAINFROID Mary, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, Mme BRUAND Martine, M BESNIER Michel, M DUVAL Mickaël, Mme EVAIN Christiane, M PRAIZELIN Nicolas, Mme BODIER Marcelle, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, Mme RUELO Nathalie, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M LEDOUX Jean-Yves, M RONFLE Dominique

Etaient absents : 45

M. VENIERE Bruno, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, Mme CHAUVIN Hélène, M BOCAGE Frédéric, M BAUDOIN Guy, Mme ROUSSEAUX Marion, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme CHARTIER Manuëla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, M RETIER Daniel, M SEJOURNE

Michel, Mme HELBERT Emilie, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, Mme CAILLIERE Laure, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, Mme PAUMIER Céline, M PROD'HOMME Michel, M GROSBOIS Jean-Michel, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CHANTEUX Evelyne a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
Mme LEMALE Myriam a donné pouvoir à M DENOUS Bernard
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme MOESIS Marie-Noëlle a donné pouvoir à M BOULMANT NOMBALLAIS Christian
M VITRE Alain a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
M HUREL Philippe a donné pouvoir à M TROTTIER Gildas
Mme HEULIN Danielle a donné pouvoir à Mme VERGEREAU Danielle
M MIGRAINE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
Mme CHAUVEAU Carine a donné pouvoir à Mme PELLETIER Christine
M GROSBOIS Claude a donné pouvoir à Mme GROSBOIS Marie-Bernadette
M CHERBONNIER Frédéric a donné pouvoir à Mme TROTTIER Marie-Annick
M ROCHEPEAU Pierre a donné pouvoir à M OREILLARD Gabriel
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à M BOUE Gilbert
M GELU Daniel a donné pouvoir à M GARNIER Marcel
Mme BRANCHEREAU Emmanuelle a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine
M BIANG NZIE Patrick a donné pouvoir à M RONCIN Joël
M BROSSIER Daniel a donné pouvoir à M ANNONIER Claude
Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme MARTIN Bernadette
M BESNIER Michel a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique
Mme EVAIN Christiane a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
M PRAIZELIN Nicolas a donné pouvoir à M VERDIER Laurent
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à Mme THOMAS Anne-Cécile
M CUINET Alain a donné pouvoir à M TAULNAY Jean-Claude
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier
Mme RUELO Nathalie a donné pouvoir à M FOURNIER Daniel
M PELTIER Nicolas a donné pouvoir à M CHERE Nicolas
Mme MALINGE Monique a donné pouvoir à Mme CHOQUET Maryline
Mme BLANCHARD Yolande a donné pouvoir à M GIBOIRE Frédéric
M COTTIER Guillaume a donné pouvoir à M PASQUIER Jean-Pierre
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à M GELU André
Mme BOISTEAU Marie-Christine a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
Mme GASNIER Monique a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
M RONFLE Dominique a donné pouvoir à M JUBLIN Marc
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BELLIER André, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	191
Nombre de présents :	104 – 105 après la délibération n°2018-216
Nombre de votants :	138 – 139 après la délibération n°2018-216

Le compte-rendu de la séance du treize décembre deux mil dix-huit a été affiché à la porte de la Mairie le quatorze décembre deux mil dix-huit conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des éléments tragiques qui ont touché le territoire français, victime d'actes de terrorisme, Monsieur GRIMAUD propose de respecter une minute de silence en mémoire des victimes, en soutien aux blessés et à leurs familles, et par solidarité avec les collègues élus de Strasbourg.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2018-216

Modification de la charte de la commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la création de la commune nouvelle, une charte avait été approuvée. Cette charte retrace l'ensemble des droits et obligations qui résultent de l'octroi du statut de commune. Elle avait fait l'objet d'une première modification fin 2016.

Considérant l'évolution de l'organisation de la commune, il propose d'approuver de nouvelles modifications apportées à la charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	133	
Contre :	2	DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions :	3	GUILLET Marina, VASLIN Corentin, ROULLEAU Sébastien

APPROUVE la nouvelle rédaction de la charte telle qu'elle résulte du document joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD explique, d'une part, que le fonctionnement et d'autre part l'évolution dans le temps ont fait que certains articles de cette charte devaient être revus. Les corrections ne modifient pas le sens de cette charte, il s'agit d'une remise à niveau des évolutions intervenues.

Madame DENIS-POIZOT intervient :

« La charte fondatrice de notre nouvelle commune, bien qu'elle n'ait aucune valeur juridique, représente un accord moral et volontaire des signataires. Elle prévoyait que le fonctionnement des écoles et la gestion des cantines soient assurés par chaque commune déléguée. Je crois me souvenir, pour avoir assisté à deux réunions publiques, que c'était un sujet sensible pour les habitants : beaucoup de questionnement et d'inquiétude sur le devenir des écoles en milieu rural. Vous aviez, à l'époque, rassuré les personnes présentes. Comment expliquez-vous ce changement de cap aussi radical et rapide ?

Il y a d'autres modifications concernant le personnel, l'autorité fonctionnelle du maire délégué, et les modalités de vote.

Est-il prévu de présenter cette charte modifiée, cette évolution comme vous avez dit, aux habitants par le biais du bulletin commune nouvelle, par exemple ? »

Monsieur GRIMAUD précise que les modifications ne font que traduire ce qui a été mis en place depuis un peu plus d'un an puisqu'il a été décidé de travailler en pôle. Le

fonctionnement des écoles se fait à travers les pôles, entre autres pour la restauration, ce qui est plus rationnel. Il en est de même pour les services techniques.

Il s'agit d'un « toilettage » de ce qui a déjà été mis en place.

La charte initiale n'a pas été présentée à la population, mais aux représentants de la population : le conseil municipal. Il n'est donc pas envisagé de présenter cette charte modifiée directement à la population.

N°2018-217

Rapport d'activités et comptes administratifs 2017 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018,

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

APRES en avoir délibéré,

Pour : 135

Abstentions : 4 BESNIER Loïc, CERISIER Isabelle, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie

PREND acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD présente succinctement le sommaire du rapport d'activités.

Monsieur DROUIN précise que Monsieur GRIMAUD a fait part d'une présentation exhaustive et détaillée dans ce rapport mais mentionne qu'il y a deux éléments manquants :

- « La location de nouveaux locaux en 2017 pour le siège de la Communauté de Communes (bâtiment Jean Charcot). L'Etat a souhaité la fusion des communes et des Communautés de Communes pour rationaliser les dépenses publiques, pour faire des économies. Sur notre territoire, la conséquence a été la location de nouveaux locaux. Au moment où on demande aux Français de faire des efforts, c'est important qu'en tant que collectivité, on montre qu'on est en capacité de rationaliser les dépenses. Là, on ne l'a pas fait.

- La fermeture de l'Intermarché sur la zone de l'Ebeaupinière, qui concerne la Communauté de Communes. »

Monsieur GRIMAUD indique que la Communauté de Communes est un mariage de 3 territoires : le Candéen, le Pouancéen et le Segréen. Il pouvait être envisagé que le siège puisse intégrer, dans la mesure du possible, une structure existante, mais ce n'était pas le souhait de l'ensemble des membres de la Communauté de Communes qui préférerait pouvoir bénéficier d'une identité, ce qui peut s'entendre, même si, personnellement, il pouvait envisager les choses différemment.

Cela correspondait aussi à la naissance des communes nouvelles, qui elles-mêmes avaient besoin d'organiser leurs services.

Il pense que ce qui a été réalisé l'a été avec beaucoup de recherche d'économies et un minimum d'investissement, et beaucoup de rationalité.

Il signale que la fermeture de l'Intermarché n'impacte pas les finances de la Communauté de Communes, dans la mesure où le foncier existe toujours. La seule perte pour la Communauté de Communes est celle de la taxe économique, perçue en 2018 mais qui ne le sera plus en 2019.

Il informe que d'autres activités vont peut-être arriver sur ce site. Il reste persuadé que le propriétaire de ce site privé ne va pas se satisfaire de son inutilisation.

N°2018-218

Pôle Santé Simone Veil – Avenant n°2 au bail professionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 3 novembre 2016, la collectivité a approuvé la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2016, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sise 5 rue Joseph Cugnot (Segré), au profit du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle Santé de Segré, et ce, sous la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 années, moyennant un loyer mensuel de 11 417 euros HT.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil Municipal a ensuite approuvé, par avenant, la clarification des modalités de facturation des charges locatives prévues à l'article 8-5 du contrat de bail.

Au regard de certaines difficultés rencontrées notamment en cas de départ d'un professionnel de santé, les membres du Groupement de Coopération Sanitaire ont sollicité la collectivité, afin d'adapter certaines règles du bail professionnel, à savoir :

- Le PRENEUR remboursera au BAILLEUR, pour les années 2019 et 2020, la moitié du montant total de la taxe foncière liée aux biens loués.
- Le BAILLEUR déclare accepter une sous-location totale ou partielle des locaux, uniquement dans l'hypothèse où un professionnel de santé a sollicité un agrément au sein du Pôle Santé Simone Veil (qui nécessite un agrément unanime des membres du GCS) et que l'unanimité n'a pu être recueillie.
- Le BAILLEUR s'engage à consentir une réduction temporaire de loyer à l'issue du préavis de retrait de 9 mois (ou à l'issue du préavis de 3 mois si application de la durée réduite du préavis).

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d'accepter l'avenant n°2 au bail professionnel entre le GCS Pôle Santé de Segré et la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 135
Abstentions : 3 GALON Joseph, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU
Stéphanie
N'a pas participé au vote : 1 GRANIER Jean-Claude

APPROUVE l'avenant n°2 au bail professionnel entre le GCS Pôle Santé de Segré et la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer cet avenant n°2, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD indique qu'à la création de ce bail, il n'y avait pas de lisibilité sur les règles du bail professionnel.

Monsieur GRIMAUD explique que le but de ces modifications est d'harmoniser les conditions de location au sein des MSP de Segré et de St Martin du Bois, notamment sur le remboursement de la taxe foncière.

Il précise que l'intégration d'un nouveau professionnel au sein d'un GCS se fait à l'unanimité. Si ce n'est pas le cas, pour ne pas bloquer les activités et en attente de trouver un accord, le bailleur propose l'opportunité au GCS de sous-louer les locaux.

Il est prévu une diminution du délai de préavis en cas de circonstances dramatiques par exemple (décès d'un professionnel de santé).

N°2018-219

Ouvertures dominicales des commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les conditions dans lesquelles le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Ainsi, la liste des dimanches concernés par cette suppression doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste doit être soumise pour avis, avant signature de l'arrêté, au Conseil Municipal et aux organisations syndicales. Cet avis ne s'impose pas au Maire car il s'agit d'un avis simple.

Monsieur le Maire propose de fixer les 6 dimanches suivants comme pouvant être travaillés en 2019 :

- | | |
|------------------------------------|--|
| -Le 13 janvier 2019 | 1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver |
| -Le 30 juin 2019 | 1 ^{er} dimanche des soldes d'été |
| -Le 1 ^{er} septembre 2019 | Dimanche précédant la rentrée scolaire |
| -Le 24 novembre 2019 | Marché de Noël des commerçants du centre-ville |
| -Les 15 et 22 décembre 2019 | Dimanches précédant Noël |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 129
Contre : 4 GARNIER Marcel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE
Géraldine, DROUIN Emmanuel
Abstentions : 6 SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine (pouvoir exercé par
MARTIN Bernadette), MARTIN Bernadette, DUVAL Mickaël
(pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), BIOTEAU
Stéphanie, BIZOT Maxence

DONNE un avis favorable à la proposition de 6 dimanches pouvant déroger au repos dominical en 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD précise que cette proposition de dimanches est faite en concertation avec l'association des commerçants de Segré-en-Anjou Bleu, Assamble. L'année dernière, 8 dimanches étaient concernés par cette suppression du repos dominical. Cette année, la proposition concerne 6 dimanches.

Madame DENIS-POIZOT déclare :

« Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Différentes dérogations définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Ce pouvoir confié au Maire de déroger au principe de repos dominical des salariés est issu de la loi de 1934. En 2015, la loi Macron étend la liste des dimanches concernés à 12. Dans la société de consommation moderne, le neuf et le beau ne suffisent plus, il faut posséder parfois même en plusieurs exemplaires les produits dernier cri les plus performants. Les achats ne sont plus destinés à répondre à des besoins fondamentaux mais à satisfaire nos désirs, à être enviés et à épater. Conséquence : le bonheur que procure l'acquisition d'un nouvel objet est toujours plus éphémère. Nous sommes en proie à un sentiment d'insatisfaction permanent. De plus, la durée de vie des produits ne cesse de diminuer conduisant à l'épuisement des ressources et à l'accumulation des déchets. Alors qu'en France, on se bat pour un pot de Nutella, qu'au nom de la croissance on ouvre les magasins le dimanche, nous devrions rapidement et sérieusement repenser de manière efficace et durable notre modèle de société. »

Monsieur GRIMAUD entend les propos de Madame DENIS-POIZOT mais il doit être également à l'écoute des commerçants des centres-villes et bourgs qui ont besoin de s'adapter à la clientèle. Cela permet de faire perdurer l'activité des commerces en centre-ville. C'est important pour eux.

Monsieur CHERE fait remarquer qu'il s'agit d'une autorisation et en aucun cas d'une obligation. Lui-même est commerçant, il votera en faveur de cette proposition mais n'ouvrira pas pour autant son commerce ces dimanches. Il s'agit d'un choix en fonction de ses besoins, de son ressenti et de sa vie de famille.

Monsieur DROUIN signale que certains commerces font le choix d'ouvrir, d'autres non. Certains ne laissent pas le choix à leurs salariés, notamment dans la grande distribution.

« Savez-vous que la majorité des salariés de la grande distribution touche le SMIC. Savez-vous que la plupart de ces salariés, notamment les hôtesses de caisse, font des temps partiels contraints à 30 heures par semaine. Savez-vous que le SMIC horaire est de 9.88 € brut et 7.61 € net. Savez-vous que la majorité de ces salariés est contrainte de travailler le dimanche. Savez-vous que la majorité de ces salariés est des femmes avec charge de famille. Savez-vous que, lors de la négociation de la convention collective IDCC 2216 qui régit le commerce, la partie

patronale a fait un chantage pour obtenir une dérogation au doublement des salaires, puisque la loi le prévoit. Ils ont obtenu une dérogation qui fait que les heures travaillées le dimanche sont payées 30% de plus. Savez-vous qu'une salariée qui travaille 7 heures le dimanche, au lieu de gagner 7.61 €, elle va gagner 9.89 € de l'heure, ce qui fait 15.98 € de plus par jour. Savez-vous que si elle travaille 4 dimanches dans le mois, elle va toucher 63.92 € de plus. 63.92 € pour ne pas voir ses enfants le dimanche, 4 dimanches d'affilée, pendant lesquels elle va avoir des réflexions désagréables des clients. 63.92 € par mois pour ne pas être avec sa famille.

Pourquoi ne pas demander, en compensation, que ces salariés soient payés double, comme le prévoit la loi ? »

M GRIMAUD indique que si la loi le prévoit, il faut qu'elle soit appliquée.

Il tient juste à apporter une correction aux propos de M DROUIN en précisant que les 6 dimanches concernés par cette suppression du repos dominical ne se suivent pas mais sont répartis dans l'année.

Il indique que cette proposition ne concerne pas les grandes surfaces, mais les commerces du centre-ville qui sont demandeurs. Ce sont eux que la commune veut soutenir, ce sont eux que la commune veut voir perdurer sur le territoire.

N°2018-220

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Modification du représentant à l'ESAT

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 15 décembre 2016,

VU la délibération du 9 février 2017, modifiée par délibération du 11 mai 2017, désignant les représentants pour siéger au sein de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) géré par l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou,

CONSIDERANT la demande de modification de représentant au sein de l'ESAT émise par la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, afin de remplacer Mme GIRAUD Nadine par Mme BURET Geneviève,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote, par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour :	136	
Abstentions :	2	BRUAND Martine (pouvoir exercé par MARTIN Bernadette), MARTIN Bernadette
N'a pas participé au vote :	1	COUTINEAU Michel

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

ACCEPTTE que Madame BURET Geneviève remplace Mme GIRAUD Nadine au sein de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) géré par l'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire

Monsieur le Maire présente la convention de fourrière à passer avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire (S.P.A.A.) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le centre d'accueil des animaux, situé Promenade de la Baumette à Angers, propriété de la SPAA de Maine et Loire, et géré par celle-ci, fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Cette convention a pour objet de confier à la société le soin d'accueillir et de garder les animaux capturés préalablement par la commune, et notamment les chiens et chats en état de divagation sur le territoire et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0.26 € HT par habitant et par an, soit 5 763.58 € pour 2019 (0.26*18 473 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 136

Abstentions : 3 GELU Daniel (pouvoir exercé par GARNIER Marcel),
MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire, située Promenade de la Baumette à Angers, qui fonctionnera en tant que fourrière animale pour la commune,

DIT QUE cette convention est conclue pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, reconduite d'année en année expressément. La somme due par la commune pourra faire l'objet d'une majoration décidée par le Conseil d'Administration de la S.P.A.A., en fonction de l'évolution du coût de la vie ou des nouvelles dispositions légales pesant sur la gestion du centre d'accueil,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON propose que les détenteurs d'animaux paient plus cher que ceux qui n'accueillent pas d'animaux chez eux.

Rapport 2017 d'Anjou Bleu Communauté sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous est présenté ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5, L 5214-16, D 2224-1 à D 2224-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 137
Contre : 1 DROUIN Emmanuel
Abstention : 1 DENIS-POIZOT Françoise

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2017.

Monsieur BELLIER présente succinctement le rapport en détaillant le sommaire. Il précise que ce budget est excédentaire de 2 729.82 €.

Monsieur GRANIER souhaite savoir si le nombre d'installations ne répondant pas aux normes baisse régulièrement d'année en année et est-ce qu'on va s'acheminer vers 100 % d'installations correctes.

Monsieur BELLIER pense que cela demande une dizaine d'années. Il fait état de 60 installations neuves. Quelques installations demandent juste quelques travaux qui ont probablement été réalisés depuis la mise en place de ce service, par rapport au contrôle effectué sur place. Ces contrôles de fonctionnement n'ont pas été repris puisqu'ils datent de 2007.

Aujourd'hui, ABC a un programme, notamment pour l'année qui suit, pour relancer un certain nombre de contrôles de bon fonctionnement, ce qui permettra de vérifier si certains travaux ont été effectués depuis 2007, concernant les installations simples.

Monsieur BELLIER confirme à Monsieur GRANIER que, parmi les installations déclarées non conformes, une partie a été transformée et est devenue aux normes, en précisant qu'il s'agissait d'installations à réhabiliter dans les 4 ans.

Certaines pouvaient obtenir des soutiens à hauteur de 5 000 € sur une dépense de 8 000 €. Il s'agissait de l'ancien programme de l'Agence de l'Eau qui prend fin au 31/12/2018. Ces opérations programmées seront financées en 2019 et 2020.

Il faut maintenant attendre la définition du nouveau programme 2019-2026 de l'Agence de l'Eau pour savoir si ces équipements d'assainissement auront la possibilité d'obtenir des soutiens.

Il y en a eu 60 en 2017 contre 30 ou 40 les années précédentes.

Monsieur GALON demande si toutes ces installations considérées comme polluantes ont été revues, et est-ce qu'au niveau du SPANC, il y a un pouvoir pour inciter les personnes qui ont refusé, malgré la possibilité de subvention, de réaliser des travaux de mise en conformité.

Monsieur BELLIER précise qu'à chaque cession, il y a une remise aux normes dans un délai d'un an.

Il y a toujours un pourcentage de personnes concernées par une installation non conforme et qui ne répondent pas au courrier. Il s'agit d'une question de bonne volonté. Il évoque la possibilité d'amendes de police, mais cela suppose une mise en œuvre importante et du temps à consacrer.

N°2018-223

Commune déléguée de St Martin du Bois – Bail entre la société Orange et la commune relatif à la pose d'une antenne relais

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la couverture mobile engagé par l'Etat, la commune déléguée de Saint Martin du Bois disposera, en 2019, d'une antenne-relais dont l'investissement sera pris en charge en intégralité par un opérateur privé. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la couverture mobile au-delà des zones dites « blanches ».

A cet effet, et après concertation, l'opérateur ORANGE sollicite la commune, afin d'installer une antenne-relais sur un terrain communal, situé à la Peutonnière à Saint Martin du Bois, et cadastré 305 section A n°427.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition d'une partie de cette parcelle au profit de la société ORANGE, selon les modalités exposées dans le bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 138

Abstention : 1 MONVOISIN Nathalie

APPROUVE la mise à disposition d'une surface foncière d'environ 50 m², sise la Peutonnière à Saint Martin du Bois, au profit de la société ORANGE, et ce, afin d'installer une antenne-relais de téléphonie mobile,

APPROUVE, pour l'occupation de ce bien par ORANGE, la signature d'un bail d'une durée de 12 années, renouvelable de plein droit par période de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 250 euros nets,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ce bail, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BELLIER explique qu'en 2015 le territoire a été répertorié zone blanche. Orange est en charge d'installer des antennes relais pour l'ensemble des opérateurs. Une antenne relais va donc être installée sur la commune de St Martin du Bois près de la station d'épuration, route de St Sauveur, périmètre donné par Orange.

N°2018-224

Instauration d'une servitude de passage sur la parcelle 208 section A 1444 située sur la commune déléguée de Montguillon au profit de M LESURTEL et Mme GUE

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération en date du 15 mars 2018, la commune a acquis deux parcelles de terrain situées 2 rue de la Forge à Montguillon. Cette acquisition s'est faite sur une partie de terrain, la maison d'habitation attenante ne faisant pas partie de la vente.

A ce jour, M. LESURTEL et Mme GUE sont acquéreurs des parcelles cadastrées 208 section A 1443 et 208 section A 947, attenantes à la parcelle 208 section A 1444, propriété de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU. Néanmoins, afin d'accéder à ce bien en véhicule à moteur, il est nécessaire que la commune leur accorde une servitude de passage sur sa propriété, selon le plan ci-joint.

Monsieur le Maire délégué propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 208 section A 1444, appartenant à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU, au bénéfice de la parcelle cadastrée à 208 section A 1443, qui appartiendra à M. LESURTEL et Mme GUE à compter de la date d'acquisition de la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDERANT la demande de M. LESURTEL et de Mme GUE, futurs acquéreurs de la parcelle cadastrée 208 section A 1443,

CONSIDERANT que cette demande n'empêche pas l'aménagement du terrain tel qu'il a été prévu au moment de l'acquisition par la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU,

Pour :	137	
N'ont pas participé au vote :	2	DE LA SELLE Noémie, BESNIER Michel (pouvoir exercé par TROUILLEAU Jacky)

ACCEPTTE la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 208 section A 1444, appartenant à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU, au bénéfice de la parcelle cadastrée à 208 section A 1443, qui appartiendra à M. LESURTEL et Mme GUE, à compter de la date d'acquisition de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-225

Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Convention avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon pour la restauration et l'entretien de la zone humide du Bois I

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal la convention à passer avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon qui souhaite réaliser des travaux de restauration de la zone humide cadastrée feuille 229 section AH n°89 sur le territoire de Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu.

Il propose au Conseil :

- d'approuver le projet de restauration de la zone humide et la mise en valeur du passé minier,

- d'approuver la convention qui fixe les conditions dans lesquelles le syndicat réalisera les travaux de restauration.

Le montant des travaux est estimé à 36 000 € HT détaillés comme suit :

- Montant à la charge du département (60 %)	21 600 € HT
- Montant à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	6 200 € HT
- Montant à la charge du SBO	4 200 € HT
- Montant à la charge de la Commune	4 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 138

Abstention : 1 DROUIN Emmanuel

APPROUVE la convention de restauration et d'entretien de la zone humide du Bois I sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur RONCIN précise que cette parcelle d'une superficie de 8000 m² est située entre la cité minière du Bois I et la queue de l'étang de la Corbinière, près de la pêche à la truite.

N°2018-226

Approbation du montant définitif des attributions de compensation – Année 2018

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal que, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle également que l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charge. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s'est réunie le 26 juin 2018. Le rapport qu'elle a approuvé prend en compte :

- le transfert des charges liées à l'exercice de la compétence relative à la GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- la régularisation des charges transférées en 2017 sur les charges de l'année 2016 liées à l'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme.

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2018 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-09-009 du 9 juillet 2018, ainsi que par le Conseil municipal des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté aux dates et modalités suivantes :

Commune	Date du Conseil Municipal	Approbation du rapport
Angrie	3 septembre 2018	Unanimité
Armaillé	26 juillet 2018	Unanimité
Bouillé-Ménard	11 septembre 2018	Unanimité
Bourg-l'Evêque	25 juillet 2018	Unanimité
Candé	13 septembre 2018	Unanimité
Carbay	11 septembre 2018	Unanimité
Challain-la-Potherie	20 septembre 2018	Unanimité
Chazé-sur-Argos	4 septembre 2018	Unanimité
Loiré	13 septembre 2018	Unanimité
Ombrée d'Anjou	18 septembre 2018	70 pour, 1 abstention
Segré-en-Anjou Bleu	13 septembre 2018	127 pour, 7 abstentions

Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Rappel des Attributions provisoires de l'année 2018 :

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		89 423
Armaillé	291	
Bouillé-Ménard	15 456	
Bourg-l'Evêque	5 569	
Candé		732 054
Carbay	2 840	
Challain-la-Potherie		69 251
Chazé-sur-Argos		18 796
Loiré		1 356
Ombrée d'Anjou		1 755 861
Segré-en-Anjou Bleu		5 205 533

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963.44
Armaillé	738.12	
Bouillé-Ménard	17 173.62	
Bourg-l'Evêque	6 227.59	
Candé		711 627.43
Carbay	3 393.56	
Challain-la-Potherie		67 812.56
Chazé-sur-Argos		17 325.40
Loiré		544 09
Ombrée d'Anjou		1 744 572.61
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796.64

Par délibération du 23 octobre 2018, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé de fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation concernant la Commune pour l'année 2018, tel que mentionné dans le tableau présenté ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-01-23-016 en date du 23 janvier 2018, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2018,

VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2018, approuvé par délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du n° 2018-07-09-009 du 9 juillet 2018 et par délibérations du Conseil municipal des Communes membres à la majorité qualifiée,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-10-23-004 du 23 octobre 2018, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2018,

Pour : 137

Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

DECIDE d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de 5 198 796.64 €, montant qui sera reversé par la communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2018-227

**Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Quartier Ecobu –
Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30/06/2018**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Ecobu (commune déléguée La Chapelle sur Oudon), a été signé le 9 juillet 2009, entre la commune de la Chapelle sur Oudon et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte-rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2018. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 050 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 5 décembre 2018,

Pour : 137

Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 050 000.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que tous les Comptes-Rendus d'Activités à la Collectivité ont été étudiés lors d'une réunion commune entre commission urbanisme – développement durable et commission finances, le 5 décembre 2018.

Elle situe le lotissement du quartier Ecobu sur un plan.

Monsieur DROUIN signale que seuls des extraits des CRAC étaient joints à la note de synthèse et la convocation.

Madame COQUEREAU fait remarquer que Monsieur DROUIN est en possession de tous ces documents puisqu'il fait partie de la commission des finances.

Elle indique qu'en effet, seuls les bilans financiers et un plan des cessions étaient joints mais que le dossier complet pouvait être consulté, en Mairie.

N°2018-228

Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Quartier les Chênes – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30/06/2018

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Les Chênes (commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée), a été signé le 9 février 2015, entre la commune de l'Hôtellerie de Flée et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte-rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2018. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 1 138 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 5 décembre 2018,

Pour : 136
Contre : 1 VERDIER Laurent
Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 138 000 € HT,

FIXE le prix de cession de la 2^{ème} tranche à 63 euros TTC/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU situe le lotissement du quartier les Chênes sur un plan.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU précise que le prix de cession de la 1^{ère} tranche était fixé à 59 € TTC/m².

N°2018-229

Commune déléguée de Saint Martin du Bois – Quartier le Clos des Voyelles – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30/06/2018

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention de concession d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Clos des Voyelles (commune déléguée de Saint Martin du Bois), a été signée le 9 septembre 2005, entre la commune de Saint Martin du Bois et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte-rendu d'activités établi par Alter Cités au 30 juin 2018. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 2 434 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel, le montant de la participation de la commune et son échéancier de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 5 décembre 2018,

Pour : 137
Abstentions : 2 STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 434 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation totale de la commune maintenue à 398 000 €, dont 210 000 € ont été versés,

APPROUVE l'échéancier de versement de la participation communale suivant :

- 30 000 € de 2018 à 2022
- Le solde en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU situe le lotissement du quartier le Clos des Voyelles sur un plan.

N°2018-230

Commune déléguée de Segré – Quartier le Court Pivert – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30/06/2018

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la convention publique d'aménagement, relative à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signée le 2 juillet 2007 entre la commune de Segré et la SODEMEL (devenu Alter Cités), et ce, pour une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activité établi par Alter Cités au 30 juin 2018. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 7 297 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel, le montant de la participation de la commune et son échéancier de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 5 décembre 2018,

Pour : 133

Contre : 3 DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie

Abstentions : 3 BERTHELOT Jérôme, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 297 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation de la commune à hauteur de 824 000 € dont 586 000€ HT ont déjà été réglés. Cette participation comprend :

- 386 000 € HT au titre des travaux extérieurs déjà versés
- 438 000 € pour assurer l'équilibre de l'opération, dont 200 000 € ont déjà été versés

DIT QUE le solde d'un montant de 238 000 € sera versé en fonction du rythme de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU situe le lotissement le Court Pivert sur un plan.

Monsieur DROUIN signale que le plan présenté laisse penser que ce lotissement est presque rempli et que cette opération est une réussite. Il mentionne que le plan présenté concerne la 1^{ère} tranche.

Monsieur GRIMAUD fait remarquer que la 2^{ème} tranche n'est pas aménagée.

Madame COQUEREAU informe qu'il a été demandé à Alter de réaliser rapidement la voirie définitive sur la 1^{ère} tranche. 14 lots supplémentaires vont pouvoir être créés, afin d'étendre ce quartier.

Il reste également à faire l'éclairage pour la rue qui dessert les locatifs de Maine et Loire Habitat.

N°2018-231

Commune déléguée du Segré – Quartier le Cloteau de la Minière – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30/06/2018

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession, relatif à l'aménagement et à la commercialisation du Quartier Le Court Pivert (commune déléguée de Segré), a été signé le 29 octobre 2012, entre la commune de Segré et la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), et ce, pour une durée de 15 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte-rendu d'activités établi par Alter Public au 30 juin 2018. Le bilan prévisionnel maintient le montant des dépenses et des recettes à 2 604 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant de la participation de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 5 décembre 2018,

Pour :	128	
Contre :	1	DROUIN Emmanuel
Abstentions :	9	GRANIER Jean-Claude, DELANOUE Michel, GUILLET Marina, CERISIER Isabelle, BUCHOT Marie-Françoise, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	GROSBOIS Claude (pouvoir exercé par GROSBOIS Marie-Bernadette)

APPROUVE le présent compte-rendu d'activités au 30/06/2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 604 000 € HT,

APPROUVE le montant de la participation de la commune à hauteur de 598 000 € dont les modalités de versement seront à définir au cours de l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU situe le lotissement du Cloteau de la Minière sur un plan.

Elle signale que ce lotissement, dont l'activité a été suspendue, représente une réserve foncière. Il faudra réfléchir en 2019 à la façon de porter ce projet.

Monsieur GRIMAUD confirme à Monsieur TROUILLEAU qu'une partie n'est pas commercialisable car il existe des galeries.

Monsieur DROUIN signale que ce quartier lancé en 2012 est en réserve foncière. Le dernier quartier qui avait été une réserve foncière est l'Aubertière, qui a coûté 650 000 €.

Il indique que 546 000 € ont déjà été engagés par Alter sur ce quartier le Cloteau de la Minière.

Il en avait été de même pour l'Aubertière, des dépenses avaient été engagées et avaient ensuite coûté à la commune.

Sur ce dossier, une subvention d'équilibre de 600 000 € est prévue.

Il se demande si ce quartier ne pas finir comme celui de l'Aubertière.

Pour l'instant, cela fait 1.2 million en pure perte. Cela fait cher. A ce niveau-là, cela est presque du talent.

Monsieur GRIMAUD le rassure : ces réserves foncières sont des réserves réalisées car elles se situent en cœur de ville. En revanche, il s'agit d'un quartier qui va être compliqué à réaliser d'autant plus qu'il est envisagé, sur ce quartier en cœur de ville, de faire de l'habitat serré. L'ambition était de travailler ce quartier et celui de Court Pivert qui était plus facilement réalisable. Puis, l'opportunité du quartier de la Gare avec le pôle santé s'est présentée. Le Cloteau de la Minière a donc été mis « en stand by », mais il n'est pas du tout oublié. Au contraire, il s'agit d'un secteur fort intéressant mais la commune ne souhaite pas se disperser plus. A l'heure actuelle, nous travaillons sur le Court Pivert et la Gare. Après, le moment venu, nous aurons ces réserves foncières qui pourront être traitées.

Mais il avoue que n'est pas simple et ce secteur enclavé a pour l'instant peu de voies d'accès.

N°2018-232

Communes déléguées de Segré et Ste Gemmes d'Andigné – Quartier de la Gare – Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité au 30/06/2018

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que par délibération, en date du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes du Canton de Segré a confié, à la SPLA de l'Anjou (devenue Alter Public), l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Quartier de la Gare (communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné), et ce, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 20 ans.

Madame l'Adjointe au Maire présente le compte rendu d'activité établi par Alter Public au 30 juin 2018. Le bilan prévisionnel porte les dépenses et les recettes à 18 254 000 € HT.

Après avis des commissions finances et urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan prévisionnel et le montant des participations pour les travaux extérieurs et l'équilibre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 5 décembre 2018,

Pour : 135

Contre : 1 DROUIN Emmanuel

Abstentions : 3 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE le présent bilan prévisionnel au 30/06/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 18 254 000 € HT,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation révisé à 2 103 000 €, réparti entre :

- Une participation au titre du budget assainissement de 76 477.36 € HT
- Une participation au titre des travaux extérieurs arrêtée à la somme de 242 572.75 € HT dont la totalité a été versée
- Une participation d'équilibre de 1 784 000 € dont 1 000 000 € a été versée en 2018

DIT QUE la date et les modalités de versement du solde de la participation d'équilibre seront déterminées, en fonction du rythme de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU situe le quartier de la Gare sur un plan.

Elle fait part du projet de la résidence Seniors sur ce quartier, à l'arrière de l'hôpital.

Monsieur GRIMAUD ajoute que le montant prévisionnel ne comprend pas seulement le plateau dessiné sur le plan, mais également le sud de la Miochaie et une partie sur Ste Gemmes d'Andigné.

Madame COQUEREAU précise qu'il s'agit de la 1^{ère} tranche sur les 3 prévues.

Monsieur GRANIER évoque le problème de circulation Rue Joseph Cugnot qui n'est pas assez large pour que les voitures puissent se croiser. Les gens stationnent sur la piste cyclable. Il lui paraît indispensable de résoudre ce problème et de réaliser un aménagement.

De plus, à l'arrière du parking du pôle santé, la réalisation des chicane lui paraît inutile.

Monsieur GRIMAUD fait remarquer que cette voie est prévue pour circuler dans les deux sens mais le problème émane du stationnement sur les pistes cyclables. Il va falloir effectivement trouver une solution.

Monsieur GALON précise que cette rue Joseph Cugnot comprend, en enrobé, une route dédiée à la circulation automobile et une voie cycliste matérialisée d'une autre couleur, sur

laquelle les voitures peuvent rouler pour se croiser. A côté, existe une voie, en béton, pour les piétons. Il indique que la future voie piétonne qui arrivera du pont prochainement rénové, traversera la gare et servira de passage pour aller vers Châteaubriant. Cette voie piétonne est en effet utilisée par des voitures qui stationnent. Il évoque l'incivisme des gens.

Les « zigzags » de la rue de la petite vitesse permettent d'éviter que les voitures roulent trop vite.

Il signale qu'il existe des parkings en zone bleue devant le bâtiment accueillant Alter. Il estime que si tout le monde respecte les règles, il ne devrait pas y avoir de souci.

N°2018-233

Anjou Bleu Communauté – Participation de la commune à l'étude sur les eaux usées et pluviales

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, à titre optionnel, la compétence «assainissement», comprenant :

- la compétence en matière d'assainissement non collectif;
- la compétence en matière d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'assainissement (collectif et non collectif) intégrera les compétences obligatoires d'Anjou Bleu Communauté et le service d'assainissement collectif sera repris en gestion directe.

Afin de préparer cette échéance, Anjou Bleu Communauté a souhaité réaliser une étude relative à l'exercice de la compétence «assainissement» à l'échelle du territoire communautaire.

Pour cette étude, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine- et-Loire. Le solde sera pris en charge par les communes membres d'Anjou Bleu Communauté, au prorata des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, des installations identifiées sur leur territoire et de leur population.

Sur cette base, la participation de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU serait la suivante :

- Etude assainissement eaux usées : 31 621 €
- Etude assainissement eaux pluviales : 91 113 €
- Etude assistance à l'exercice de la compétence : 30 146 €
- Tranche optionnelle : 11 438 €

Soit un montant total maximum de 164 318 € répartis entre le budget assainissement eaux usées (31 621 €) et le budget général (132 697 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du versement de ce montant maximum, sur appels de fonds d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7, L 2226-1, L 5214- 16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-03-27-025 du 27 mars 2018, relative à la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire d'Anjou Bleu Communauté, sur les conditions et les modalités d'exercice de la compétence assainissement;

Pour : 133

Abstentions : 6 GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MARIE Sylvain, PORCHER Jean-Luc, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE la participation de la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU selon les montants suivants :

- Etude assainissement eaux usées : 31 621 €
- Etude assainissement eaux pluviales : 91 113 €
- Etude assistance à l'exercice de la compétence : 30 146 €
- Tranche optionnelle : 11 438 €

DIT que cette participation maximum sera minorée des subventions apportées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de Maine- et-Loire,

DIT qu'Anjou Bleu Communauté transmettra à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU copie des attributions de subventions afin qu'elle soit informée des sommes réelles à verser, lorsque ces dernières seront validées,

DIT que les participations seront versées :

- Par le budget assainissement eaux usées pour l'étude assainissement eaux usées (31 621 €)
- Par le budget général pour les études assainissement eaux pluviales, assistance à l'exercice de la compétence et la tranche optionnelle (132 697 €).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-234

Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Demande de remboursement des frais auprès d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 juin 2018, la commune a approuvé la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché, sur deux points d'apports volontaires situés sur les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et de la Chapelle/Oudon, ainsi que dans le périmètre du centre-ville de Segré.

A cet effet, la collectivité sollicitait également, auprès d'Anjou Bleu Communauté (en charge de la zone industrielle) et du Syndicat intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures – SISTO (responsable de la gestion des points d'apports volontaires), le remboursement de l'ensemble des investissements destinés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché et sur les deux points d'apports volontaires de déchets.

Suite à l'appel d'offres, Madame l'Adjointe au Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver la répartition des coûts d'investissements suivante, et de demander le remboursement des montants annoncés auprès d'Anjou Bleu Communauté et du SISTO.

- Anjou Bleu Communauté : 21 665 euros HT
- SISTO : 18 937 € HT
- Segré-en-Anjou Bleu : 31 281 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré,

Pour : 133

Abstentions : 6 BRUAND Martine (pouvoir exercé par MARTIN Bernadette),
MARTIN Bernadette, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN
Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE la répartition des investissements entre la commune, la Communauté de Communes et le SISTO,

SOLLICITE, auprès d'Anjou Bleu Communauté, le remboursement des frais liés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la zone industrielle d'Etriché, pour un montant de 21 665 euros HT,

SOLLICITE, auprès du SISTO, le remboursement des frais liés à la mise en œuvre de la vidéoprotection sur deux points d'apport volontaires, pour un montant de 18 937 euros HT, dont 10 735 euros au titre des travaux de génie civil réalisés par le SIEML,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018-235

Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur l' Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu aura lieu du 17 janvier au 23 février 2019.

Il précise que la Commune est chargée du recrutement des agents recenseurs, de leur gestion et de leur rémunération.

Il propose de recruter 4 agents recenseurs et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 4,50 € par feuille de logement.

Par ailleurs, les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur la base d'une déclaration journalière, par le biais d'un tableau de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, du recrutement des 4 agents recenseurs,

DECIDE de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 20 heures à 15,00 € de l'heure (séances de formation, tournée de reconnaissance et travail administratif), sous réserve de réalisation de l'ensemble des missions,
- 4,50 € par feuille de logement.

DIT que leurs frais de déplacement seront indemnisés sur la base des frais réellement effectués, au tarif kilométrique en vigueur selon la puissance fiscale de leur véhicule,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU informe qu'à partir de 2019, il ne s'agit plus d'un recensement de la totalité des logements de la commune nouvelle, mais d'un pourcentage de logements d'après une liste tirée au sort par les services de l'INSEE. Ainsi, la commune nouvelle a été divisée en 4 zones.

N°2018-236

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages et de maintenance du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de dépannage du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu. Annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu les demandes travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

Pour : 134

Abstentions : 5 CHERBONNIER Frédéric (pouvoir exercé par TROTTIER Marie-Annick), TROTTIER Marie-Annick, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP014-17-11	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	240,04 €	75%	180,03 €	23/11/2017
EP014-17-13	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	176,54 €	75%	132,41 €	21/12/2017

EP014-18-16	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	184,03 €	75%	138,02 €	30/05/2018
EP037-18-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	507,78 €	75%	380,84 €	06/07/2018
EP077-18-22	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	214,80 €	75%	161,10 €	11/01/2018
EP077-18-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	255,97 €	75%	191,98 €	20/02/2018
EP077-17-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	131,59 €	75%	98,69 €	04/12/2017
EP077-17-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	218,00 €	75%	163,50 €	11/12/2017
EP081-17-59	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	166,85 €	75%	125,14 €	11/09/2017
EP081-17-60	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	333,47 €	75%	250,10 €	19/12/2017
EP158-17-9	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	131,59 €	75%	98,69 €	29/11/2017
EP158-18-13	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	292,76 €	75%	219,57 €	28/03/2018
EP158-18-14	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	133,62 €	75%	100,22 €	20/04/2018
EP184-17-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	140,80 €	75%	105,60 €	23/11/2017
EP229-17-122	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	481,03 €	75%	360,77 €	21/06/2017
EP229-17-124	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	280,45 €	75%	210,34 €	10/10/2017
EP229-18-138	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	644,03 €	75%	483,02 €	25/01/2018
EP229-17-125	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	2 032,86 €	75%	1 524,65 €	06/12/2017
EP229-17-136	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 673,46 €	75%	1 255,10 €	20/12/2017
EP299-18-144	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	184,03 €	75%	138,02 €	27/03/2018
EP229-18-145	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	284,86 €	75%	213,65 €	23/04/2018
EP233-17-54	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	738,38 €	75%	553,79 €	27/11/2017
EP233-17-55	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	466,48 €	75%	349,86 €	13/12/2017
EP233-18-58	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	666,92 €	75%	500,19 €	22/05/2018
EP233-18-60	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	179,24 €	75%	134,43 €	06/07/2018
EP331-17-5	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	510,67 €	75%	383,00 €	06/10/2017
EP331-17-6	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	738,38 €	75%	553,79 €	08/12/2017
EP277-17-43	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	506,36 €	75%	379,77 €	08/11/2017
EP277-17-44	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	438,50 €	75%	328,88 €	20/11/2017
EP277-17-46	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	694,96 €	75%	521,22 €	07/12/2017

EP277-17-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	131,59 €	75%	98,69 €	13/12/2017
EP277-18-50	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	184,03 €	75%	138,02 €	05/04/2018
EP277-18-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	133,62 €	75%	100,22 €	19/04/2018
EP277-18-52	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	284,86 €	75%	213,65 €	19/06/2018
EP305-17-60	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	738,38 €	75%	553,79 €	09/10/2017
EP305-18-61	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	580,48 €	75%	435,36 €	12/01/2018
EP319-17-13	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	131,59 €	75%	98,69 €	19/10/2017

Pour un montant total des opérations de dépannage de 11 874,75 € TTC à verser au

SIEML.

OPERATION	COLLECTIVITES	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP136-17-10	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière de Flée)	1 559,87 €	75%	1 169,90 €
EP229-18-150	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant la Gravoyère)	3 304,61€	75%	2 478,46 €
EP081-18-63	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	717,68 €	75%	538,26 €
EP037-18-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	1 215,71 €	75%	911,78 €
EP187-18-16	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	740,44 €	75%	555,33 €
EP305-18-67	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	305.42 €	75%	229.07 €

Pour un montant total des opérations de travaux de 5651,73 € TTC à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2018-237

Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Rues Georges Bachelot et Neuville

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public des rues Georges Bachelot et Neuville sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 26 avril 2016 arrêtant le règlement financier applicable en 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération :	
Basse tension	86 202.48 € TTC
Eclairage public	96 552.93 € TTC
Génie civil télécommunication	76 096.97 € TTC
Renforcement électricité	164 186.98 € TTC
A déduire :	297 489.59 € TTC
Participation du SIEML	
Montant à la charge de la commune :	125 549.80 € TTC

Pour : 136
Abstention : 1 DROUIN Emmanuel
N'ont pas participé au vote : 2 BERTHELOT Jérôme, ALBERT Béatrice

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et éclairage public des rues Georges Bachelot et Neuville sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2018.

N°2018-238

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Achat d'une partie de terrain à Monsieur FORESTIER Auguste

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acheter une partie de terrain d'une superficie de 81 m², sur la parcelle cadastrée 037 section A n°0009 à Monsieur Auguste FORESTIER, au prix de 1 € le m soit 81 €, frais de bornage et de notaire restant à la charge de la commune, ainsi que la clôture, le portail et l'alimentation électrique du site, afin d'implanter un pylône de téléphonie mobile.

Après discussion avec les services chargés de l'implantation du pylône de téléphone mobile, il s'avère que la superficie de 81 m² est insuffisante et ne permet pas, notamment, de stationner un véhicule en sécurité sur le site.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération prise le 17 mai 2018 pour l'acquisition d'un terrain de 81 m² et d'approuver l'acquisition d'une partie de terrain d'une superficie de 165 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastré 037 section A n°0009 d'une surface de 165 m² sur le territoire de la commune du Bourg d'Iré, à Monsieur FORESTIER Auguste, domicilié 1 Roche d'Iré 49440 Loiré, au prix de 1 € le m², soit 165 €. Les frais de bornage et de notaire ainsi que la clôture, le portail et l'alimentation électrique du site seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-119 du 17 mai 2018.

N°2018-239

Commune déléguée de Noyseau – Réfection de la couverture du bâtiment Centrale 7 – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par la maître d'œuvre Hélène Courtin pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment de Centrale 7 de la commune déléguée de Noyseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 219 200 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	126	
Contre :	2	JAMET Guillaume, GUILLET Marina
Abstentions :	10	BEAUMONT Jean-Pierre, PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine (pouvoir exercé par PELLETIER Christine), CHERBONNIER Frédéric (pouvoir exercé par TROTTIER Marie-Annick), COUTINEAU Michel, VASLIN Corentin, CERISIER Isabelle, BUCHOT Marie-Françoise, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1	GROSBOIS Claude (pouvoir exercé par GROSBOIS Marie-Bernadette)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif proposé par la maître d'œuvre Hélène Courtin pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment de Centrale 7 de la commune déléguée de Noyseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 219 200 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASSELANDE indique que les toitures sont en très mauvais état. Il est donc proposé de refaire la toiture, effectuer la réfection des charpentes et le désamiantage d'une autre partie (en option). Les travaux sur les deux autres bâtiments (option 1 et 2 sur le plan) n'ont pas été retenus.

Monsieur LARDEUX demande où en est la possibilité évoquée il y a quelques temps de mettre des panneaux solaires sur ce bâtiment.

Monsieur GRIMAUD mentionne qu'il faut réaliser la toiture avant.

Monsieur PASSELANDE ajoute qu'une étude a déjà été engagée avec Alter.

Monsieur GALON souhaiterait connaître le coût d'un tel projet si la commune investissait elle-même dans les panneaux solaires plutôt que de laisser Alter les engager, avec moins de rentabilité sur le projet. La surface de 500-600 m² permet une rentabilité évidente. Pour une fois qu'on peut investir dans quelque chose qui peut rapporter, à terme. Si ce dossier est géré par Alter, cela ne coûtera rien à la commune, mais il n'y aura pas de rentabilité énorme sur le projet. Il faudrait pouvoir prendre une position en connaissance de cause.

Monsieur GRIMAUD signale que cette éventualité a été évoquée, mais si on veut réaliser cette opération très rapidement, il est préférable de la faire avec Alter, sinon elle ne pourra pas être insérée dans le volume des investissements envisagés sur le prochain budget.

Il pense, qu'à terme, il est souhaitable que la commune cible ses projets en vue de réaliser des retours sur investissement.

Il signale que cela fait quelques temps que la commune s'est engagée auprès de Centrale 7 et si on veut vraiment réaliser cette opération sur 2019, il est préférable de le faire avec Alter. Il trouve néanmoins que la réflexion de Monsieur GALON est intéressante.

Monsieur LARDEUX déclare « la rentabilité sur 20 ans, c'est 12 ans pour payer les investissements, 8 ans pour notre poche. Ça fait quand même des sous à la fin. » Il pense qu'il faudra sérieusement y penser pour les prochaines opérations, si ce n'est pas possible pour le présent projet, à cause d'un problème de « timing ».

Monsieur GALON partage l'avis de Monsieur LARDEUX et pense qu'il faut réaliser l'étude afin de comparer les deux solutions.

Madame DENIS-POIZOT propose un financement participatif.

Monsieur DROUIN souhaite savoir combien cela rapporterait à Alter et combien Alter reverserait à la commune.

Monsieur GRIMAUD informe ne pas avoir connaissance de ces chiffres puisque l'étude n'a pas été réalisée et que, pour l'instant, ce qui est proposé c'est de faire la toiture avant d'installer les panneaux.

En réponse à Monsieur DROUIN, qui demande s'il y aura un vote pour confier cette mission à Alter, Monsieur GRIMAUD répond par l'affirmative.

N°2018-240

**Commune déléguée de Segré – Réaménagement de bureaux et de vestiaires
– La Beurrerie ZI d'Etriché - Avant-Projet Définitif**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires La Beurrerie ZI d'Etriché de la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 210 000 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 136
Contre : 1 BESNIER Loïc
Abstentions : 2 BUCHOT Marie-Françoise, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires La Beurrerie ZI d'Etriché de la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 210 000 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASSELANDE estime que ce projet est indispensable à de bonnes conditions de travail des agents des espaces verts.

N°2018-241

Commune déléguée de Nyoiseau – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nyoiseau a prescrit, le 31 janvier 2012, la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal a ainsi arrêté le projet de PLU, le 10 novembre 2015.

Anjou Bleu Communauté, devenue compétente sur le sujet, en mars 2017, a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à ce projet de plan local d'urbanisme, qui a été organisée sur le territoire, du 5 juillet au 7 août 2017.

Au regard des avis émis par les personnes publiques associées durant la phase de consultation et de la nécessité d'apporter des évolutions au projet venant impacter l'économie générale du projet de PADD, il a été décidé d'engager une évolution de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu), afin d'aboutir à la définition d'un projet plus en cohérence avec le souhait de développement de cette commune déléguée.

A cet effet, le Conseil Communautaire a décidé, le 19 décembre 2017, de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu) depuis la phase PADD jusqu'à son approbation.

Les modifications souhaitées concernent essentiellement les choix de développement du territoire. Les autres thématiques, notamment celles concernant la protection du paysage et de l'environnement, restent inchangées par rapport au projet qui avait été arrêté et soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose donc le projet de PADD pour la commune déléguée de Nyoiseau :

- Démographie et politique d'urbanisation : une volonté de recentrage sur le centre-bourg historique pour affirmer son rôle de centralité
- Economie : Préserver l'existant et valoriser le potentiel de développement
- Equipements : Répondre aux besoins de la population
- Mobilité et déplacements : Sécuriser / Limiter les déplacements motorisés
- Préserver la richesse écologique du territoire / Préserver les Ressources / Valoriser le cadre de vie
- Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés

Après l'avis émis par le conseil communal de Nyoiseau, Monsieur le propose au Conseil Municipal d'ouvrir le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du conseil communal de Nyoiseau en date du 10 décembre 2018,

Pour : 136

Abstentions : 3 GRANIER Jean-Claude, LORENZI Mariette, CHEVALIER Jean

EMET un avis favorable au projet de PADD pour la commune déléguée de Nyoiseau.

Monsieur OREILLARD explique que cette volonté de se recentrer sur le centre-bourg se concrétise par la volonté de modifier l'implantation d'un futur lotissement, qui aurait sa place à proximité du bourg (vers la route de la Chapelle-aux-pies/ Misengrain). Ce futur lotissement serait contigu aux dernières habitations du Bourg de Nyoiseau. A Nyoiseau, le bourg, les 3 cités, le lotissement de la Perdrière, le lotissement de la Pinsonnaie, tout cela est un peu écartelé, on a voulu recentrer les choses. En centre-bourg, il y a le parking de Bouillé-Ménard, qui pourrait accueillir soit une nouvelle école soit de l'habitat.

N°2018-242

Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Avis sur le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que la commune de Noyant-la-Gravoyère a prescrit, en date du 21 octobre 2011, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il précise que dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure désormais le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, et notamment de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Ainsi, par délibération en date du 25 septembre 2018, Anjou Bleu Communauté a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt de projet de révision du PLU de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Conformément à l'article L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, Anjou Bleu Communauté a notifié le projet de révision à la commune de Segré-en-Anjou Bleu avant le début de l'enquête publique, en sollicitant également l'avis de la collectivité sur ce projet.

Monsieur le Maire expose donc les objectifs généraux de ce projet de révision du PLU de Noyant-la-Gravoyère :

- Accueillir 120 nouveaux logements à l'horizon 2028
- Favoriser la mise en place d'une mixité d'habitat afin d'optimiser la mixité de la population
- Concentrer le futur développement urbain de long terme majoritairement sur le site de la Guibesière – Permettre le comblement des quelques dents creuses résiduelles dans les villages de Misengrain et de la Gâtelière
- Réfléchir à la reconquête urbaine de certains ilots au cœur de l'agglomération – S'interroger sur leur fonction en terme de centralité
- Garantir le maintien du tissu économique en lui offrant la possibilité d'évoluer
- Préserver l'espace agricole et les structures d'exploitations – Favoriser l'agrotourisme
- Compléter, améliorer et diversifier l'offre en équipements préexistante
- Soutenir l'offre touristique existante, la compléter
- Se prémunir des risques (miniers)
- Assurer la prise en compte, la valorisation et la protection des corridors écologiques, des zones humides et des trames vertes et bleues
- Valoriser le cadre de vie au sens large et protéger les grands sites sensibles au niveau environnemental et paysager (vallée de Misengrain)
- Protéger d'une manière souple le réseau bocager principal et les grands ensembles boisés

Après avis du conseil communal de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du conseil communal de Noyant-la-Gravoyère en date du 6 décembre 2018,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Monsieur GAULTIER évoque les choix d'orientations :

- Sur l'habitat, il y a un lotissement existant : l'Alexandrière. Dans les zones éventuellement à urbaniser par la suite, on privilégie la zone de la Guibesière, zone à côté du cimetière, longeant la rue Georges Bachelot, de manière à pouvoir redynamiser le centre-bourg, et faire en sorte que la population accueillie puisse participer à l'activité du centre-bourg.
- La reconquête urbaine de certains îlots correspond à une centralité potentielle sur Noyant, qui a été construit comme un village-rue lors du développement des Ardoisières. 7000 m² sont disponibles sur l'espace du vélodrome, on anticipe de manière à pouvoir créer un îlot central.
- L'aspect agri-agro tourisme : l'aménagement de la voie verte entre Segré et Châteaubriant va se mettre en place avec une maîtrise d'ouvrage d'Anjou Bleu Communauté. L'idée est de créer une voie douce cycliste/ piétonne, qui traverserait la cité des jardins, avec une valorisation de l'habitat minier et qui irait vers le parc de loisirs St Blaise, en franchissant la Crête, et éventuellement la Mine Bleue.

Le but est d'attirer les touristes qui vont emprunter cette voie vers le site important et central que sont la Mine Bleue et le Parc de Loisirs St Blaise, et la Vallée verte du Misengrain.

N°2018-243

OPAH-RU Segré – Ste Gemmes d'Andigné – Convention avec la société PROCIVIS ANJOU VENDEE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre-ville de la commune déléguée de Segré et le cœur de bourg de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné disposent, depuis juillet 2017, d'une OPAH-RU d'une durée de 5 ans permettant d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à réaliser des travaux de réhabilitation de leur immeuble et/ou de leur logement, grâce à des niveaux de subventions incitatifs et adaptés aux problématiques rencontrées.

S'appuyant sur le constat que certains propriétaires occupants rencontrent des difficultés à préfinancer ces travaux en raison notamment d'un versement des aides postérieurement à la réception des travaux, la société PROCIVIS ANJOU VENDEE propose, à la collectivité, de développer une action spécifique visant à préfinancer les subventions publiques obtenues par les propriétaires occupants aux revenus modestes et, si besoin, de financer le reste à charge.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal, d'approuver la convention relative à la participation de la société PROCIVIS ANJOU VENDEE au dispositif OPAH-RU de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	132
Contre :	2 VITRE Alain (pouvoir exercé par HEULIN Pierre-Marie), TROTTIER Marie-Annick
Abstentions :	5 BEAUMONT Jean-Pierre, MARIE Sylvain, LEBRETON Michel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

APPROUVE les termes de la convention entre la société PROCIVIS ANJOU VENDEE et la commune de Segré-en-Anjou Bleu, relative à la participation de la dite société au dispositif OPAH-RU de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN précise que la partie subventionnable (50%) des travaux ne sera pas soumis à des taux d'intérêt, la partie restant à la charge du propriétaire occupant bénéficiera d'un taux à 2.92%.

Il estime que ce dispositif est intéressant car il représente un outil supplémentaire pour les propriétaires occupants afin de réaliser leurs travaux ou prendre leur décision plus facilement et plus rapidement.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN indique que PROCIVIS va faire l'avance de fonds, y compris la partie des subventions, et c'est la collectivité qui verse directement la subvention à laquelle avait droit le propriétaire occupant à PROCIVIS.

Monsieur GRIMAUD mentionne que PROCIVIS effectue l'avance de fonds.

Monsieur CHAUVIN signale que PROCIVIS se rémunère sur le restant à charge du propriétaire occupant, qui sera sur la base d'un taux de 2.92%.

N°2018-244

Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Clause de revoyure RIFSEEP – IFSE

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que le groupe de travail RIFSEEP est arrivé au terme de ses travaux sur la clause de revoyure concernant l'IFSE.

Ces travaux ont permis d'aboutir aux propositions suivantes :

- rédaction d'une nouvelle fiche de cotation des postes jointe en annexe,
- revalorisation du montant annuel maximum du groupe 2 de la catégorie B « adjoint au chef de service » en le passant de 6 406,00 € à 8 897,22 €.

Il précise que ces propositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018.

Il propose de modifier la délibération relative au régime indemnitaire en date du 21 juin 2018 afin de prendre en compte ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu ses délibérations relatives au régime indemnitaire en date du 8 février 2018 et du 21 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Pour : 135
Contre : 1 GRIMAUD Gilles (erreur de manipulation)
Abstentions : 3 BEAUMONT Jean-Pierre, PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine (pouvoir exercé par PELLETIER Christine)

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
CATEGORIE B		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €

CATEGORIE C		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Attachés,
 - o Secrétaires de mairie,
 - o Rédacteurs,
 - o Animateurs,
 - o Assistant de conservation du patrimoine,
 - o Assistants socio-éducatifs,
 - o Educateurs des activités physiques et sportives,
 - o Adjoint administratifs,
 - o Adjoint d'animation
 - o Adjoint du patrimoine,
 - o Agents sociaux,
 - o Agents spécialisés des écoles maternelles,
 - o Opérateurs des activités physiques et sportives,
 - o Agents de maîtrise,
 - o Adjoint techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filère police)
 - o Chefs de service de police municipale,
 - o Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filère sanitaire et sociale) :
 - o Puéricultrices,
 - o Educatrices de jeunes enfants,
 - o Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filère sportive) :
 - o Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filère technique) :
 - o Ingénieurs,
 - o Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de

fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

2 – IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA

A ce jour, la part du régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) est égale à 0 €. Elle fera l'objet d'une nouvelle réflexion au sein du groupe de travail avant d'être soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par délibération du Conseil Municipal.

4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSEES AUX AGENTS

4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine et du cinéma assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

6 – DISPOSITIONS GENERALES

Le régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires, titulaires et contractuels nommés sur un emploi permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018.

Monsieur CHAUVIN informe qu'après avoir effectué toutes les séquences d'information et de formation auprès des agents, une cellule d'observation a été créée, à travers un groupe de travail.

A l'issue d'une année, une clause de revoyure avec les représentants du personnel était prévue de façon à réajuster certains éléments de ce RIFSEEP.

Il s'agit de valoriser une partie des agents du groupe 2 de la catégorie B où le montant annuel passe de 6406 à 8 897 € et de valoriser d'autres agents pour lesquels l'interprétation des critères n'avait pas été réalisée de la même façon pour tout le monde.

N°2018-245

Plan de formation au profit des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins de la collectivité et à ceux des agents. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations aux besoins de notre organisation et des sollicitations ou des besoins spécifiques de nos agents.

Dans le cadre du plan de formation, le CNFPT propose une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Cette convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans les domaines de la formation de nos agents et de l'accompagnement de nos projets dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de nos agents.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le plan de formation et la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée ont été soumis pour avis au Comité Technique lors de sa réunion du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 29 novembre 2018,

Pour : 136

Abstentions : 3 BEAUMONT Jean-Pierre, GUILLET Marina, CERISIER Isabelle

APPROUVE le plan de formation joint en annexe,

APPROUVE la convention de professionnalisation à intervenir avec le CNFPT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN informe qu'un règlement de formation a été approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2017, avec un avis favorable du comité technique du 15 juin 2017.

Un travail avec le CNFPT a permis de mettre au point un plan d'actions articulé autour des services du nouveau territoire, en travaillant avec les agents.

Dès 2019, le montant alloué à la formation sera augmenté de 15 000 € et le BM a décidé d'augmenter, à partir de 2020, de 25 000 € supplémentaires les montants alloués à la formation.

Ce plan de formation qui va s'étaler sur 3 ans (2019-2020-2021) repose sur 5 axes :

Axe 1 : assurer la sécurité des agents et des usagers

Axe 2 : développer les relations interpersonnelles, le travail en équipe et la notion d'appartenance à une entité

Il précise que les agents proviennent d'horizons différents, pratiquent des métiers différents, de communes ou de cultures différentes. Cet axe est très important pour la commune.

Axe 3 : acquérir des compétences d'organisation, de gestion du temps

Axe 4 : proposer des outils d'écoute et de communication aux agents en contact avec le public

Cela devient parfois une véritable problématique pour les agents qui se trouvent en relation avec le public

Axe 5 : accompagner les agents dans leur reconversion professionnelle

Cela représente 1895 jours de formation au total, qui ont d'ores et déjà été programmés et approuvés par le CNFPT et le Comité technique.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN mentionne que le comité technique a approuvé ce plan de formation à l'unanimité.

N°2018-246

Tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant dans le cadre des recrutements, des avancements de grade et des modifications de temps de travail de plusieurs agents :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale,
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 33/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 29,40/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 25,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27,90/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 23,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 23,00/35^{ème},

Emplois permanents contractuels à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants suite à la modification de temps de travail de plusieurs agents et à un départ :

Postes à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 28,45/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 22/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 15,95/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23,44/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 17,50/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 13,45/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Pour : 135

Abstentions : 4 PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine (pouvoir exercé par PELLETIER Christine), LEUSIE Marc, DROUIN Emmanuel

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0		0
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4	1	5
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	10		10

41	1	42
----	---	----

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
- Adjoint d'animation	9		9
	12	0	12

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	2
- Assistant de conservation principal de 2ème classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	1	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Brigadier chef principal	2		2
- Gardien-brigadier		1	1
	2	1	3

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1		1
- Agent social principal de 1ère classe	0		0
- Agent social principal de 2ème classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Educateur des APS	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1ère classe	2		2
- Technicien principal de 2ème classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1ère classe	14		14
- Adjoint technique principal de 2ème classe	6	4	10

- Adjoint technique	38		38
	78	4	82

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	8	0	8

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	2	1	3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Educateur principal de jeunes enfants			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1

5	0	5
---	---	---

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Adjoint technique principal de 1ère classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})		1	1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	23	2	25

Sous-total (Titulaires)

212	9	221
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	2	1	3
	3	1	4

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/11/2018	Modifications	01/01/2018
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Total général

234	10	244
------------	-----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN indique que, suite à des remarques d'élus du Bureau Municipal qui trouvaient que la présentation de ce tableau des emplois s'apparentait à une volonté « d'embrouiller » les élus, il explique qu'il s'agit simplement d'une formalité administrative.

Il explique que dans la fonction publique territoriale, à chaque emploi d'un agent, il faut obligatoirement créer un poste, sinon il n'y a pas possibilité de le rémunérer. De plus, dès qu'une modification intervient dans le cadre de la carrière de l'agent (promotion, avancement de grade, modification du temps de travail), il y a obligation de modifier son poste.

Il ajoute qu'il faut anticiper ces évolutions, en créant des postes qui seront supprimés ensuite lorsqu'ils ne seront plus nécessaires, à la séance suivante du Conseil Municipal.

Le tableau des emplois représente donc une formalité permettant de répondre aux exigences administratives.

D'autres outils sont utilisés au sein de la commission Ressources Humaines, pour suivre l'évolution des emplois de la commune, comme, par exemple, la cartographie des emplois qui permet de mesurer les effectifs :

	ETP 2ème semestre 2017	ETP 1er semestre 2018	ETP 2ème semestre 2018	ETP 1er semestre 2019	ETP 2ème semestre 2019
Services directs à la population	71,6	66,7	70,2		
<i>Cinéma</i>	3	3	3,8		
<i>Piscine</i>	12	9,7	9,7		
<i>Parc Exposition</i>	4	3,4	3,4		
<i>Accueil de loisir</i>	21,2	19,2	19,5		
<i>Crèche</i>	20,2	20,2	19,9		
<i>Solidarités</i>	2,6	2,6	2,6		
<i>Culture</i>	8,6	8,6	9,3		
<i>Sports</i>			2		
Affaires scolaires	39,1	39,1	39,4		
<i>Pôle Est</i>	8,8	8,8	10,5		
<i>Pôle Centre</i>	16,2	16,2	14,4		
<i>Pôle Ouest</i>	14,1	14,1	14,5		
Services Techniques	72,6	72,6	72,8		
<i>Ingénierie</i>	10	10	11		
<i>Pôle Est</i>	7,1	7,1	6,5		
<i>Pôle Centre</i>	41,2	41,2	39		
<i>Pôle Ouest</i>	14,3	14,3	16,3		
Services de proximité	17,3	17,3	17,5		
<i>Pôle Est</i>	2,5	2,5	2,5		
<i>Pôle Centre</i>	7,1	7,1	8,00		
<i>Pôle Ouest</i>	7,7	7,7	7,00		
Services Fonctionnels	19,8	20,8	19,8		
<i>Direction</i>	3	3	3		
<i>Ressources Humaines</i>	4	5	5		
<i>Comptabilité</i>	5	5	5		
<i>Juridique</i>	2	2	1		
<i>Police</i>	3	3	3		
<i>Informatique</i>	1	1	1		
<i>Communication</i>	1,8	1,8	1,8		
TOTAL	220,4	216,5	219,7	0	0

Cet état est produit chaque semestre. Il cite les effectifs suivant les périodes. Il y a davantage d'équivalent temps plein au second semestre puisqu'il y a beaucoup d'emplois saisonniers pendant les vacances d'été, pour remplacer les agents en congé, ou en renfort pour les accueils de loisirs.

Monsieur GRIMAUD propose que ce tableau soit présenté à chaque semestre.

Monsieur DROUIN mentionne que ce tableau peut en effet paraître abscons ou embrouillant, mais à l'origine, une telle transparence est possible suite aux lois passées sur la transparence de la vie publique et des collectivités territoriales, à la fin des années 1980.

Monsieur CHAUVIN en convient et rappelle qu'il semblait plus pertinent de présenter ce tableau sous un autre angle.

N°2018-247

Renouvellement du contrat du technicien au service assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Aurélien BOURZAT a été recruté en qualité de technicien au service Assainissement le 13 octobre 2013. Son contrat en date du 27 septembre 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il propose de renouveler le contrat à durée déterminée sur un poste de technicien à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 13 octobre 2019. Sa rémunération sera calculée sur la base du 3^{ème} échelon du grade de technicien territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Pour :	134
Contre :	1 DROUIN Emmanuel
Abstentions :	4 BOURDAIS Marie-Paule, BOUE Gilbert, BOUILLET LE LIBOUX (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), BOISTEAU Marie-Christine (pouvoir exercé par BOURDAIS Marie-Paule)

APPROUVE le renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Aurélien BOURZAT sur un poste de technicien à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 13 octobre 2019,

DIT que sa rémunération sera calculée sur la base du 3^{ème} échelon du grade de technicien,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Assainissement de chaque exercice.

N°2018-248

Anjou Bleu Communauté – Avenant à la convention de mise à disposition de services suite à transfert de compétence

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente pour :

- Le développement économique,
- L'assainissement non collectif,
- L'aire d'accueil des gens du voyage,
- L'école de musique.

Suite à ce transfert de compétences, une convention de mise à disposition partielle des services est intervenue entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'Anjou Bleu Communauté a décidé de confier à une société privée la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Un avenant à la convention passée avec Anjou Bleu Communauté est nécessaire afin de prendre en compte la fin de la mise à disposition des deux agents qui intervenaient sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Segré.

De plus, il convient également de retirer de la convention de mise à disposition l'agent en charge du ménage de l'école de musique suite à son décès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 26 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu en date du 29 novembre 2018,

Pour : 137

Abstentions : 2 GRANIER Jean-Claude – DROUIN Emmanuel

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté,

DIT que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-249

Conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu emploie des agents qui exercent également l'activité de sapeur-pompier volontaire.

A ce titre, il convient de passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention de disponibilité pour chacun d'entre eux. Cette convention précise les conditions et

les modalités de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de disponibilité à passer entre la Commune de Segré-en-Anjou Bleu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire pour chaque agent exerçant l'activité de sapeur-pompier volontaire,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de définir les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés par la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2018-250

Règlement des astreintes

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin d'organiser un service d'astreinte pour assurer la continuité du service public et disposer de moyens d'interventions techniques le weekend et les jours fériés, il a approuvé, par délibération en date du 2 novembre 2017, le règlement des astreintes qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce règlement des astreintes prévoit à l'article 3 qu'est appelé à effectuer un service d'astreinte d'exploitation l'ensemble des agents titulaires des services techniques.

A la demande du Directeur des Services Techniques, il propose de modifier cet article, sans attendre la clause de revoyure, afin d'y intégrer la possibilité de faire appel à des agents stagiaires ou contractuels des services techniques.

Il précise que cette modification a été soumise à l'avis du Comité Technique, lors de sa réunion du 29 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 29 novembre 2018,

Pour : 133

Abstentions : 6 BOUE Gilbert, BOUILLET LE LIBOUX (pouvoir exercé par BOUE Gilbert), DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie

DONNE SON ACCORD pour que les astreintes puissent être effectués par des agents stagiaires ou contractuels des services techniques,

APPROUVE le règlement des astreintes joint en annexe, prenant en compte cette modification,

DIT que cette modification sera applicable à compter du 14 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN fait remarquer que des agents stagiaires sont des agents en attente de devenir titulaires et non des jeunes en stage.

Madame DENIS-POIZOT intervient :

« Les contractuels de droit public sont recrutés lors d'un accroissement temporaire ou saisonnier ou pour assurer le remplacement temporaire de contractuels à temps partiel ou indisponibles. Je voulais savoir combien ils étaient actuellement et de quelle durée en moyenne était leur contrat.

Dans l'article 11, en cas d'intervention sur une astreinte, les contractuels bénéficieront d'une période de repos plus ou moins longue. Qui remplacera les remplaçants ?

Chaque année, il est établi un calendrier des astreintes. Est-ce qu'un contractuel présent quelques mois de l'année est suffisamment formé en habilitation électrique, capture d'animaux etc..et peut donc se porter volontaire pour effectuer les astreintes.

Enfin, est-ce que c'est à la demande des agents contractuels, par le biais du Comité Technique, qui souhaite percevoir une rémunération supplémentaire ou parce qu'il n'y a pas assez de titulaire et de stagiaire volontaire pour que nous devions modifier le règlement ?»

Monsieur CHAUVIN pense qu'il y a 3 ou 4 CDD de longue durée au sein des services techniques. Les CDD saisonniers ne sont pas concernés, car il s'agit de jeunes que la commune n'aurait pas le temps de former aux astreintes. Les personnes qui sont concernées par ces astreintes sont des agents employés par la collectivité en CDD depuis 1, 2 ans, avant leur stagiairisation ou titularisation.

Monsieur CHAUVIN précise qu'il manque des agents pour effectuer le roulement de ces astreintes sur un pôle, et d'autres agents en CDD sont intéressés car cela représente une petite partie de rémunération intéressante.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN signale que le vote du comité technique était à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET																				
<u>2018-298</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Arc en Ciel – Travaux de mise en sécurité dans la salle des petits Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise THIBAUT SARL pour un montant de 1 778,00 € HT.																				
<u>2018-299</u>	Objet : Acceptation d'un don de l'OGEC Ecole St Symphorien de Bourg d'Iré Conditions : 50 €																				
<u>2018-300</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BAULAND																				
<u>2018-301</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GARNAVAULT/GAULT																				
<u>2018-302</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BESCHER PROTAIN																				
<u>2018-303</u>	Objet : Réalisation de travaux d'entretien sur des ouvrages d'art – les 2 ponts : centre de Segré nommé Vieux Pont et à l'entrée de l'ancienne commune de St Aubin du Pavoil, rue du lavoir – Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise ROC CONFORTATION - Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE pour un montant de 5 810.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 56 402.00 € HT.																				
<u>2018-304</u>	Objet : Convention d'occupation précaire avec le SISTO Conditions : Mise à disposition de locaux d'activités, sis 16 Rue du Docteur Paul Chevallier, à Segré, au profit du SISTO. Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exploitation, par le preneur, de son activité consacrée à la gestion des déchets. La convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1 ^{er} novembre 2018, et ce, jusqu'à la décision prise par la collectivité, sur le devenir de cet immeuble.																				
<u>2018-305</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition du foyer communal au profit de l'Etablissement Français du Sang Conditions : Mise à disposition à titre gratuit																				
<u>2018-306</u>	Objet : Avenant n°3 au contrat d'entretien des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaires, de ventilation mécanique dans les bâtiments de Segré-en-Anjou Bleu, passé avec Engie Home Services Conditions : montant : 1003,50 € HT – 1204,20 € TTC																				
<u>2018-307</u>	Objet : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine « Les Nautilus » - Commune déléguée de Segré Conditions : à intervenir avec l'architecte GRUET Ingénierie, qui affermit la tranche conditionnelle n°3 « bassin extérieur et pentaglisse » et régularise les phases VISA-DET-AOR et OPC des tranches conditionnelles n°1 et n°2, répartie comme suit :																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center">Montant estimatif des travaux</th> <th align="center">Taux de rémunération</th> <th align="center">Total de rémunération du Maître d'Œuvre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche conditionnelle n°3</td> <td align="right">1 358 000,00 €</td> <td align="center">6,40%</td> <td align="right">86 912,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle n°1 VISA à OPC</td> <td align="right">134 400,00 €</td> <td align="center">6,40%</td> <td align="right">5 091,29 €</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle n°2 VISA à OPC</td> <td align="right">157 600,00 €</td> <td align="center">6,40%</td> <td align="right">5 970,14 €</td> </tr> <tr> <td align="right" colspan="3">soit un total arrêté à la somme de</td> <td align="right">97 973,43 €</td> </tr> </tbody> </table>		Montant estimatif des travaux	Taux de rémunération	Total de rémunération du Maître d'Œuvre	Tranche conditionnelle n°3	1 358 000,00 €	6,40%	86 912,00 €	Tranche conditionnelle n°1 VISA à OPC	134 400,00 €	6,40%	5 091,29 €	Tranche conditionnelle n°2 VISA à OPC	157 600,00 €	6,40%	5 970,14 €	soit un total arrêté à la somme de			97 973,43 €
	Montant estimatif des travaux	Taux de rémunération	Total de rémunération du Maître d'Œuvre																		
Tranche conditionnelle n°3	1 358 000,00 €	6,40%	86 912,00 €																		
Tranche conditionnelle n°1 VISA à OPC	134 400,00 €	6,40%	5 091,29 €																		
Tranche conditionnelle n°2 VISA à OPC	157 600,00 €	6,40%	5 970,14 €																		
soit un total arrêté à la somme de			97 973,43 €																		

<u>2018-308</u>	Objet : Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 lotissements « secteur les Minières » et « secteur les 4 Vents » - Commune déléguée de Segré Conditions : marché avec le cabinet GUIHAIRE Vincent, Géomètre – Expert DPLG – 8 Place de la Loge – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU – Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 5.00 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 305 000 € HT, soit 15 250.00 € HT et une mission urbanisme pour un montant de 7 550.00 € HT. Le montant total de la mission est de 22 800.00 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.
<u>2018-309</u>	Objet : Contrat avec Bertrand Béchard pour reportage photographiques Conditions : Contrat du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 – Coût : 9 930 € HT
<u>2018-310</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOINET
<u>2018-311</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Caveau existant dans le cimetière communal – Famille BOINET
<u>2018-312</u>	Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ANGELLIAUME
<u>2018-313</u>	Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PELE
<u>2018-314</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MOREAU
<u>2018-315</u>	Objet : Mise à disposition d'objets de la Guerre 14/18 par M Manem pour l'exposition réalisée par la commission Histoire de la commune déléguée de Segré Conditions : Conclue pour une période de 15 jours, à compter du 9 novembre 2018, à titre gratuit
<u>2018-316</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PHILIPPEAU
<u>2018-317</u>	Objet : Parc des Expositions de Segré – Contrat de cession avec VB Production pour une représentation du spectacle « Un amour de Music Hall International » Conditions : spectacle le 23 novembre 2018 – Coût : 8 967.50 € TTC
<u>2018-318</u>	Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Louvaines Conditions : approbation de la proposition de la société IRH Ingénieur Conseil – Montant : 9 450 € HT
<u>2018-319</u>	Objet : Travaux d'emplois partiels année 2018 sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 Conditions : à intervenir avec l'entreprise SARL L'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 2 647.60 € HT portant le nouveau montant de travaux à 127 287.60 € HT .
<u>2018-320</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Dispersion de cendres – Famille BREAUD
<u>2018-321</u>	Objet : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille D'ALES de CORBET
<u>2018-322</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JUTEAU
<u>2018-323</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Groupe scolaire les Pierres Bleues – Travaux de rénovation de peinture intérieure des deux cages d'escalier Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise BAUDY SA – Montant de 7 469.13 € HT
<u>2018-324</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUILLOT
<u>2018-325</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUSSE
<u>2018-326</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUILLE-LARDEUX-ALUSSE

2018-327	Objet : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DE VITTON DE PEYRUIS																																																
2018-328	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUYARD - MARTEAU																																																
2018-329	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille GROSBOIS																																																
2018-330	Objet : Contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » avec la société Visiocom Conditions : Contrat d'une durée de 3 ans – Sans versement par le locataire																																																
2018-331	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de la salle des associations au Groupe Milon au profit de l'association Envol Conditions : pour le vendredi 16 novembre 2018 – 10 € la journée																																																
2018-332	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT																																																
2018-333	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Collectif Demain Conditions : pour la journée du 29 janvier 2019 – A titre gratuit																																																
2018-334	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur DUMITRESCU Claudiu Conditions : à compter du 16/12/2018, pour un loyer mensuel de 167.50 €																																																
2018-338	Objet : Contrat prestation mailing avec la société anonyme La Poste Conditions : pour mise à disposition du fichier « nouveaux arrivants Segré-en-Anjou Bleu en usage multiple » - Durée : 1 an																																																
2018-339	Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs bar pour le spectacle « un amour de music Hall » Conditions : prévu le 23 novembre 2018 : <table border="1" data-bbox="459 969 1257 1205"> <tr> <td>café</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Thé</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Jus d'orange – au verre</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Jus de pomme – au verre</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td>Bière 1664</td> <td>2.50 €</td> </tr> <tr> <td>1 part de brioche</td> <td>1.00 €</td> </tr> </table>	café	1.00 €	Thé	1.00 €	Jus d'orange – au verre	1.00 €	Jus de pomme – au verre	1.00 €	Bière 1664	2.50 €	1 part de brioche	1.00 €																																				
café	1.00 €																																																
Thé	1.00 €																																																
Jus d'orange – au verre	1.00 €																																																
Jus de pomme – au verre	1.00 €																																																
Bière 1664	2.50 €																																																
1 part de brioche	1.00 €																																																
2018-340	Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour Récréa Parc 2018 Conditions : <table border="1" data-bbox="300 1279 1326 2083"> <tr> <td colspan="2">Tarifs entrées</td> </tr> <tr> <td>entrée enfant (3 à 18 ans)</td> <td>7,00 €</td> </tr> <tr> <td>tarif réduit enfant</td> <td>5,50 €</td> </tr> <tr> <td>entrée adulte + 18 ans</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>tarif réduit adulte</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>entrée bébé 1 an à 3 ans</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>tarif réduit bébé 1 an à 3 ans</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>entrée - 1 an</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Tarifs bar</td> </tr> <tr> <td>eau 50cl</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>café / Thé</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>jus d'orange 20cl</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>jus de pomme 20cl</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>boisson chocolatée</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>coca-cola</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>coca-cola zéro</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>orangina</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>bière 1664</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>brioche fourrée chocolat</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>casse-croûte par sachet de 2</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>1 pompote nature</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>1 snicker ou 1 twix ou 1 mars</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>1 sachet de bonbons au choix</td> <td>0,50 €</td> </tr> <tr> <td>3 paquets de smarties</td> <td>1,00 €</td> </tr> </table>	Tarifs entrées		entrée enfant (3 à 18 ans)	7,00 €	tarif réduit enfant	5,50 €	entrée adulte + 18 ans	2,00 €	tarif réduit adulte	1,50 €	entrée bébé 1 an à 3 ans	2,00 €	tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	1,50 €	entrée - 1 an	0,00 €	Tarifs bar		eau 50cl	1,00 €	café / Thé	1,00 €	jus d'orange 20cl	1,50 €	jus de pomme 20cl	1,50 €	boisson chocolatée	1,50 €	coca-cola	2,00 €	coca-cola zéro	2,00 €	orangina	2,00 €	bière 1664	2,50 €	brioche fourrée chocolat	1,00 €	casse-croûte par sachet de 2	1,00 €	1 pompote nature	1,00 €	1 snicker ou 1 twix ou 1 mars	1,50 €	1 sachet de bonbons au choix	0,50 €	3 paquets de smarties	1,00 €
Tarifs entrées																																																	
entrée enfant (3 à 18 ans)	7,00 €																																																
tarif réduit enfant	5,50 €																																																
entrée adulte + 18 ans	2,00 €																																																
tarif réduit adulte	1,50 €																																																
entrée bébé 1 an à 3 ans	2,00 €																																																
tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	1,50 €																																																
entrée - 1 an	0,00 €																																																
Tarifs bar																																																	
eau 50cl	1,00 €																																																
café / Thé	1,00 €																																																
jus d'orange 20cl	1,50 €																																																
jus de pomme 20cl	1,50 €																																																
boisson chocolatée	1,50 €																																																
coca-cola	2,00 €																																																
coca-cola zéro	2,00 €																																																
orangina	2,00 €																																																
bière 1664	2,50 €																																																
brioche fourrée chocolat	1,00 €																																																
casse-croûte par sachet de 2	1,00 €																																																
1 pompote nature	1,00 €																																																
1 snicker ou 1 twix ou 1 mars	1,50 €																																																
1 sachet de bonbons au choix	0,50 €																																																
3 paquets de smarties	1,00 €																																																

2018-341	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le salon Antiquités – Brocante 2019</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" data-bbox="306 168 1390 779"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="306 168 1390 203">TARIFS EXPOSANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="306 203 1070 239">Forfait d'inscription</td> <td data-bbox="1070 203 1390 239">45,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 239 1070 275">Stand de 9 m²</td> <td data-bbox="1070 239 1390 275">212,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 275 1070 311">Stand de 12 m²</td> <td data-bbox="1070 275 1390 311">255,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 311 1070 347">Stand de 15 m²</td> <td data-bbox="1070 311 1390 347">295,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 347 1070 383">Stand de 18 m²</td> <td data-bbox="1070 347 1390 383">332,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 383 1070 418">m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)</td> <td data-bbox="1070 383 1390 418">7,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 418 1070 454">Electricité</td> <td data-bbox="1070 418 1390 454">40,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 454 1070 490">Tables rectangulaires</td> <td data-bbox="1070 454 1390 490">gratuité</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 490 1070 526">Tables rondes</td> <td data-bbox="1070 490 1390 526">gratuité</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 526 1070 562">Chaises</td> <td data-bbox="1070 526 1390 562">gratuité</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="306 562 1390 598">TARIFS ENTREES</th> </tr> <tr> <td data-bbox="306 598 1070 633">Tarif normal (à partir de 16 ans)</td> <td data-bbox="1070 598 1390 633">3,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 633 1070 672">Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)</td> <td data-bbox="1070 633 1390 672">2,50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="306 672 1070 707">Tarif - 16 ans</td> <td data-bbox="1070 672 1390 707">gratuité</td> </tr> </tbody> </table>	TARIFS EXPOSANTS		Forfait d'inscription	45,00 €	Stand de 9 m ²	212,00 €	Stand de 12 m ²	255,00 €	Stand de 15 m ²	295,00 €	Stand de 18 m ²	332,00 €	m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €	Electricité	40,00 €	Tables rectangulaires	gratuité	Tables rondes	gratuité	Chaises	gratuité	TARIFS ENTREES		Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €	Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €	Tarif - 16 ans	gratuité
TARIFS EXPOSANTS																															
Forfait d'inscription	45,00 €																														
Stand de 9 m ²	212,00 €																														
Stand de 12 m ²	255,00 €																														
Stand de 15 m ²	295,00 €																														
Stand de 18 m ²	332,00 €																														
m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €																														
Electricité	40,00 €																														
Tables rectangulaires	gratuité																														
Tables rondes	gratuité																														
Chaises	gratuité																														
TARIFS ENTREES																															
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €																														
Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €																														
Tarif - 16 ans	gratuité																														
2018-342	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARCHAND</p>																														
2018-343	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PLASSAIS</p>																														
2018-344	<p>Objet : Vente du véhicule Renault Express 9911 WK 49 à la SARL Anjou Motors</p> <p>Conditions : au prix de 1 500 € net</p>																														
2018-345	<p>Objet : Vente du véhicule Renault Camion Benne BP-702-RN à la SARL Anjou Motors</p> <p>Conditions : au prix de 1 500 € net</p>																														
2018-346	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CAILLIBOT</p>																														
2018-347	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOURON</p>																														
2018-348	<p>Objet : Contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine</p> <p>Conditions : contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 2 000 000 € pour financer les travaux réalisés en 2018 sur le budget communal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 2 000 000 € - Durée : 15 ans - Taux : Fixe à 1.22% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Profil de Remboursement : Amortissement constant - Frais de dossier : 2 000 € - Typologie Gissler : 1A 																														
2018-349	<p>Objet : Contrat de prêt de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine</p> <p>Conditions : contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 100 000 € pour financer les travaux réalisés en 2018 sur le budget maisons de santé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 100 000 € - Durée : 15 ans - Taux : Fixe à 1.22% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Profil de Remboursement : Amortissement constant - Frais de dossier : 150 € - Typologie Gissler : 1A 																														

<u>2018-350</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 275 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine</p> <p>Conditions : contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 275 000 € pour financer les acquisitions réalisées en 2018 sur le budget locaux centre ville,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 275 000 € - Durée : 15 ans - Taux : Fixe à 1.22% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Profil de Remboursement : Amortissement constant - Frais de dossier : 412.50 € - Typologie Gissler : 1A
<u>2018-351</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 319 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine</p> <p>Conditions : contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 319 000 € pour financer les travaux réalisés en 2018 sur le budget assainissement collectif,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 319 000 € - Durée : 20 ans - Taux : Fixe à 1.48% - Périodicité des échéances : Trimestrielles - Profil de Remboursement : Amortissement constant - Frais de dossier : 478.50 € - Typologie Gissler : 1A
<u>2018-352</u>	<p>Objet : Travaux complémentaires de maçonnerie – Pierre de taille lot 1 – Marché Eglise Ste Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société LEFEVRE SAS – 4 Rue Gustave Eiffel – 49070 SAINT JEAN DE LINIERE pour les travaux supplémentaires pour un montant de 99 705.75 € HT portant le nouveau montant de travaux à 685 372.47 € HT.</p>
<u>2018-353</u>	<p>Objet : Travaux complémentaires de zinguerie lot 4 – Marché Eglise Ste Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°1</p> <p>Conditions : Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société LESURTEL – 29 – 31 Rue la Violaie – 49500 CHAZÉ-SUR-ARGOS pour les travaux supplémentaires d'un montant de 2 340.20 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 18 732.50 € HT.</p>
<u>2018-354</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Travaux de gros entretien et mise en sécurité de l'église Ste Marguerite – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>Conditions : Approbation de l'avenant n°3, au marché subséquent de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet AARP Patricia JAUNET pour les prestations supplémentaires de restauration des contreforts et arcs-boutants en face Ouest des bas-côtés Nord et Sud (1^{ère} travée) de l'Eglise sainte Marguerite de la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné.</p> <p>Le montant de l'avenant n°3 est de 10 051.53 € HT, fixant le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 81 573.97 € HT.</p>
<u>2018-355</u>	<p>Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué</p> <p>Conditions : auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 35 000 € pour pallier aux éventuelles insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué.</p> <p style="text-align: center;">Dit que les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 35 000 € - Durée : 12 mois - Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné : index d'octobre 2018 0,50% l'an - Taux intérêt plancher : 0.50% <p style="text-align: center;">Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Et a été précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à 0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturation : Trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office - Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

<u>2018-356</u>	Objet : Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Louvaines Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL ERSE, Zade Chatenay, 9 rue des Messagers, 37210 ROCHECORBON, pour un montant de 1 356.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 224 356.00 € HT .
<u>2018-357</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COTTIER
<u>2018-358</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVIN
<u>2018-360</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTINEAU - DENOUS
<u>2018-361</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOITEAU
<u>2018-362</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX
<u>2018-363</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT
<u>2018-364</u>	Objet : Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec la SELARL LEXCAP Conditions : Convention fixant les conditions de règlement des prestations d'avocat pour sa mission de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales. Les conditions de rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Base horaire : 200,00 € H.T. - Assistance à une audience : 600,00 € H.T. auxquels s'ajoutent les frais relatifs à des commandes de documents, frais de déplacement et frais de justice.
<u>2018-365</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVREUIL SOULABAILLE
<u>2018-372</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SERRAULT

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
41-43 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 266, 267
6 rue Saint-Joseph - SEGRE	331 AB 477
19-21 Place Aristide Briand - SEGRE	331 AL 153, 154
7 rue Gounod - SEGRE	331 AH 339
8 rue du Belvédère - SEGRE	331 AC 742, 752
2 place de la Loge - SEGRE	331 AL 396
20 avenue d'Eventard - SEGRE	331 AK 483 479

55 57 59 61 rue Michelet - SEGRE	331 AM 655 654
3 rue des Sources - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 A 404p 701
17 rue Voltaire - SEGRE	331 AM 644
9 place de l'église - LE BOURG-D'IRE	037 B 119 120 1610 176
10-12 rue de l'Oudon - LOUVAINES	184 B 197 198 752 753 754 755 756
58 D rue Lamartine - SEGRE	331 AE 550 568 561 577
42 bis rue David d'Angers - SEGRE	331 AD 184
33 rue Michelet - SEGRE	331 AM 126
39 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 28 et 30
rue du Lavoir - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 97
19 vieille Rue - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 11 et 655
4 rue du Champ Bellay - SEGRE	331 AD 574
5C rue des Mineurs - SEGRE	229 AI 39
70 rue des Hauts St Jean - SEGRE	331 AI 76
68 rue des Hauts St Jean - SEGRE	331 AI 75
68 rue Charles de Gaulle - SEGRE	331 AM 17

QUESTIONS DIVERSES

Information :

Monsieur GRIMAUD informe que les vœux de la municipalité associés à ceux d'Anjou Bleu Communauté et du Pays Segréen se dérouleront au Parc des Expositions le 12 janvier 2019 à 10h30. Les élus sont bien sûr invités. A cette occasion, aura lieu la remise des Trophées 2018 « les talents de notre territoire ».

Lors de ces vœux, sera dégusté, pour la première fois, la production vinicole de Segré, le Coteau de l'Oudon.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h50
Le secrétaire de séance,
André BELLIER

